

Les stratégies nationales pour le développement de la mobilité propre

Mai 2017

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici à 2050, par rapport à 1990. Pour atteindre ces objectifs, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure de nouveaux outils : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et, concernant directement les transports, la stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP).

La stratégie nationale bas-carbone

La SNBC fixe la trajectoire de diminution des émissions de GES en déterminant, par périodes de 4 puis 5 ans, les plafonds d'émissions, appelés budgets carbone. Ces budgets sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité, dont les transports : l'objectif de la SNBC est de parvenir à une diminution des émissions de GES du secteur des transports de 21 % à l'horizon du 3^e budget carbone (2024-2028) et d'au moins deux tiers d'ici 2050 par rapport à 1990.

Pour y parvenir, la SNBC définit plusieurs leviers :

- **l'amélioration de l'efficacité énergétique** des véhicules ;
- la transition vers des **vecteurs énergétiques moins carbonés** ;
- la maîtrise de la **demande de mobilité** ;
- **l'amélioration des taux de chargement des véhicules** et la meilleure utilisation des véhicules et réseaux existants ;
- le **report modal des personnes et des marchandises** vers les modes de transports non routiers et non aériens.

La SNBC et les trois premiers budgets carbone (2015-2018, 2019-2023, 2024-2028) ont été approuvés en 2015. Un processus de révision périodique, cohérent avec celui de l'Accord de Paris, est engagé.



DICOM/DGTM - 64b - Mai 2017 - Impression : MIES-MCT/SG/SPSSI/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

La programmation pluriannuelle de l'énergie

La PPE est un document stratégique de la politique énergétique. Elle fixe deux priorités : réduire la consommation d'énergie, notamment des énergies fossiles, et développer les énergies renouvelables. Elle est compatible avec la SNBC.

Concernant les transports, la PPE fixe comme objectifs de :

- **réduire la consommation d'énergie** des transports de 11,5 % d'ici 2023 par rapport à 2012 ;
- **développer le parc de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** (objectif de 2,4 millions de véhicules rechargeables en 2023) ;
- **soutenir le développement du bioGNV** (objectif que 20 % des consommations de gaz naturel véhicule -GNV- en 2023 soient issus de la biomasse) ;
- **augmenter le taux d'incorporation** des biocarburants avancés.

La PPE a été adoptée en 2016. Elle couvre deux périodes (2016-2018 et 2019-2023) et sera révisée à l'issue de la première période.

La stratégie de développement de la mobilité propre

La SDMP constitue une annexe de la PPE. Elle s'inscrit dans les orientations définies par la SNBC, les priorités de la PPE et les axes de développement de la mobilité durable définis par le rapport de la Commission Mobilité 21¹.

Elle définit six orientations, qui s'appuient sur les leviers identifiés par la SNBC :

- **maîtriser la demande de mobilité**, en encourageant de nouveaux comportements ;
- **développer les véhicules à faibles émissions** ;
- **développer le marché des carburants alternatifs** et déployer les infrastructures de recharge ou de ravitaillement correspondantes ;
- **optimiser le fonctionnement des véhicules** et les réseaux existants ;
- **améliorer les reports modaux** vers les modes de transports les moins émissifs en polluants et en GES ;
- **développer les modes de transports collaboratifs**.

Les documents ou démarches stratégiques nationales en lien avec le secteur des transports devront prendre en compte ces orientations et d'autres démarches stratégiques seront engagées, sur les domaines suivants : aires de covoiturage, route à énergie positive, systèmes de transports intelligents, véhicules autonomes. D'ores et déjà, des actions concrètes de mise en œuvre de la SDMP ont été engagées.

Une action de mise en œuvre de la stratégie de développement de la mobilité propre : le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs

Le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs (CANCA) vise à développer les infrastructures de recharge et de ravitaillement en carburants alternatifs.

Il définit des objectifs nationaux en matière de :

- **points de recharge électrique ouverts au public** pour les véhicules routiers ;
- **points de ravitaillement ouverts au public en GNV** pour le transport routier et de stations d'avitaillement en gaz naturel liquéfié pour les navires ;
- **points de ravitaillement en hydrogène** pour les véhicules routiers.

Le CANCA a été publié en 2017. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier.

Retrouvez les stratégies sur le site du ministère

La SNBC

www.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone

La PPE

www.developpement-durable.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe

La SDMP

www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Strategie_developpement_mobilite_propre.pdf

Le CANCA

www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Cadre_action_national_carburants_alternatifs.pdf

¹ Pour un schéma national de mobilité durable, rapport de la Commission Mobilité 21, juin 2013.